

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 26010</p>
---	--	---

SEANCE du : 2 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 27 janvier 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON présente de 18h30 à 20h25 et de 20h30 à 21h00	Marie JARRY	Alain ROBIN présent de 18h30 à 18h50 et de 18h54 à 21h00
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	
Hélène BROSSEAU	Pascal GABLY	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Florence BAZZOLI	Sandrine DELUGEAU	Philippe ROBIN
Anita BRIFFE	Stéphanie FILLON	Rodolph THIBAudeau
Sandra CAILTON absente de 20h25 à 20h30	Constance MACKOW <i>pouvoir à Nathalie MOREAU</i>	
Jamel CHENIOUR	Alain ROBIN absent de 18h50 à 18h54	

Secrétaire de séance : Anne-Marie BARBIER, assistée des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CRESSERON, Directrice Générale des Services
 Thierry NOMBALAY, Directeur des Finances



Cession de chemins ruraux

Dossier présenté par Anne-Marie BARBIER.

Par délibération en date du 15 septembre 2025, il avait été décidé de lancer une enquête publique pour céder plusieurs chemins ruraux qui ne sont plus utilisés et qui sont une charge pour la commune.

Liste des chemins concernés :

Communes Déléguées	Nom du chemin rural	Linéaire estimé ou surface
Bressuire	La Ferrière	150 m
Breuil-Chaussée	Le Grand Epigny	171 m
Breuil-Chaussée	Le Petit Epigny	94 m
Breuil-Chaussée	Michelande	88 m
Chambroutet	Chicheville	413 m
Clazay	La Chabautière	130 m
Noirterre	Les Jouteaux	316 m
Noirterre	Les Sauzaies	231 m
Noirterre	La Lucasière	589 m
Noirterre	La Raimonière	554 m
Noirterre	Les Brandes	325 m
Noirterre	La Coindrie	95 m

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20260206-DG_DEL_2026_010-DE
 Date de télétransmission : 06/02/2026
 Date de réception préfecture : 06/02/2026

Noirterre	Le Bois Bremaud	108 m
Noirterre	Les Grandes Roches	100m
Terves	La Gremière	258m
Terves	Le Bas Vautour	130 m

Par l'arrêté municipal n° 2025-2014 du 17/09/2025, l'enquête publique a été ouverte du 14/10/2025 au 28/10/2025. Lors de cette enquête, des avis confortant les cessions ont été formulés ; le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Les chemins ruraux ont été déclassés du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) lors de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 30/06/2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.161-10, R.161-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-9 ;
VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;
VU la délibération n° 25121 du 15 septembre 2025 relative à une enquête publique concernant l'aliénation des chemins ruraux ;
VU l'arrêté municipal n° 2025-2014 du 17/09/2025 relatif à l'enquête publique concernant l'aliénation de ces chemins ruraux ;
VU le registre d'enquête clos ;
VU l'avis du commissaire enquêteur du 06/11/2025 ;
VU la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental du 30/06/2025 autorisant le déclassement des chemins ruraux du PDIPR ;
VU l'avis de France Domaine.

CONSIDERANT la fréquentation des chemins ruraux nommés ci-dessus ;
CONSIDERANT le peu d'intérêt exprimé par les habitants quant au maintien de ces voies ;
CONSIDERANT les propositions d'aliénation exprimées par certains riverains des chemins ruraux ;
CONSIDERANT que les cessions auront lieu pour UN EURO (1 €), sachant que les frais de géomètre sont pris en charge par la commune et les frais de notaire par les acquéreurs.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DESAFFECTER ET DE DECLASSER** du domaine public les chemins ruraux susnommés ;
- **DE CEDER** les chemins ruraux susnommés ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer l'ensemble des pièces de la procédure ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, notamment les actes notariés.

Le Secrétaire de séance,

Anne Marie BARBIER



Le Maire,

Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20260206-DG_DEL_2026_010-DE
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026